



Temps de travail forfaitaire d'un cadre

Par **spider**, le **28/11/2010** à **14:24**

Bonjour, alors voilà je suis cadre groupe 1 depuis janvier 2009.
voici quelques lignes de mon contrat de travail :

[s]Horaires[/s]

35 heures hebdo modulées à la quatorzaine susceptibles d'évolution en fonction des besoins.

[s]Rémunération[/s]

Mr X percevra un salaire de X euros pour un horaire de 151,67 heures.

cette rémunération à un caractère forfaitaire sans référence à un horaire de travail, celui ci
tenant compte de l'obligation de consacrer le temps nécessaire a ses fonctions.

Ma question :

je fais environ 45 heures par semaines et ce toutes l'année sans compter les week end. mon
employeur est il dans sont droit? ou alors, est ce que je peux lui réclamer mon du depuis 2 ans
?

Je remercie par avance toute personne qui me répondra.

Cordialement.

Par **spider**, le **29/11/2010** à **12:45**

up merci